

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 26 janvier 2026 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

26-01-032

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-033

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Retrait des points suivants :

5.5 Autorisation de signature – Entente de partenariat 2026 avec la Chambre de Commerce de Mont-Laurier

5.8 Adjudication de gré à gré - Élaboration d'une planification stratégique

et avec l'ajout du point suivant :

6.6 Création du projet D26-632 et affectation de la subvention TECQ 2024-2028 pour les frais professionnels reliés aux futurs travaux de remplacement des conduites d'égout sous-pression de la rue Industrielle phase 1 à 3

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

26-01-034

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2026**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 19 janvier 2026, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 19 janvier 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-035

### **MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 25-12-749 CONCERNANT L'ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU GARAGE MUNICIPAL**

De modifier la résolution numéro 25-12-749 concernant l'adjudication de gré à gré pour l'entretien ménager du garage municipal, afin de remplacer « Suzanne Guénette » par « Jean-Gill Éthier » dans le 2<sup>e</sup> considérant et dans le dispositif.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-036

**MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 26-01-016 CONCERNANT LA NOMINATION DE MADAME MÉLANIE YELLE AU POSTE DE JOURNALIÈRE EXPÉRIMENTÉE RÉGULIÈRE**

De modifier la résolution numéro 26-01-016 concernant la Nomination de madame Mélanie Yelle au poste de journalière expérimentée régulière, afin de remplacer les termes « journalière expérimentée régulière » par « journalière expérimentée saisonnière régulière » dans le titre ainsi que dans le 1<sup>er</sup> paragraphe du préambule et du dispositif.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-037

**DÉCLARATION DE CHIEN DANGEREUX - DOSSIER DOREEN BLAIS**

CONSIDÉRANT l'événement survenu le ou vers le 25 mai 2025 impliquant deux chiens nommés Maya et Pupuçe appartenant à madame Doreen Blais;

CONSIDÉRANT que lors de cet événement, les chiens ont attaqué le chien de madame Ginette Lacasse-Brière;

CONSIDÉRANT la correspondance notifiée le 15 juillet 2025 à madame Doreen Blais, l'informant qu'en raison de la récente attaque, la Ville envisageait déclarer ses chiens potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT la réception du rapport d'évaluation des chiens de Dr Nicolas Chamberland, vétérinaire, en date du 7 août 2025, incluant des mesures préventives à appliquer pour chacun des chiens;

CONSIDÉRANT le règlement d'application de la Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et le règlement municipal numéro 347 relatif aux animaux;

EN CONSÉQUENCE, de déclarer les chiens de madame Doreen Blais nommés Maya et Pupuçe potentiellement dangereux et d'ordonner à madame Blais, ou toute personne en ayant la garde, d'appliquer les mesures de préventions suivantes :

Pour Maya :

- La chienne devra prendre des anxiolytiques de façon ponctuelle lors de situations stressantes;
- La chienne devra être tenue en laisse sécuritaire en tout temps à l'extérieur;
- La chienne devra porter une muselière panier lors des promenades hors domicile.

Pour Pupuce :

- La chienne devra prendre des anxiolytiques de façon ponctuelle lors de situations stressantes;
- La chienne devra être tenue en laisse sécuritaire en tout temps à l'extérieur.

Madame Doreen Blais devra également aviser toute municipalité au Québec et tout vétérinaire visité que ses chiens sont déclarés potentiellement dangereux et que ceux-ci font l'objet de mesures de préventions permanentes. Madame Blais devra aussi respecter les articles 18.1 à 18.4 du règlement numéro 347 relatif aux animaux.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-038

**DÉCLARATION DE CHIEN DANGEREUX - DOSSIER VIRGINIE MIRON-LECLERC**

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 11 septembre 2025 impliquant le chien de madame Virginie Miron-Leclerc nommé Wiggy;

CONSIDÉRANT que lors de cet événement, le chien a attaqué un enfant lorsque celui-ci était en visite chez madame Miron-Leclerc;

CONSIDÉRANT la correspondance notifiée le 25 novembre 2025 à madame Miron-Leclerc, l'informant qu'en raison de la récente attaque, la Ville envisageait déclarer son chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT la réception du rapport d'événement 136-250911-010 de la Sûreté du Québec et des photos jointes en date du 11 septembre 2025, lesquels apportent des éléments supplémentaires au dossier;

CONSIDÉRANT la réception d'un rapport d'évaluation comportementale transmise par madame Cassandra Sanchez, spécialiste en chien de travail et réactivité, en date du 2 décembre 2025, recommandant d'appliquer des mesures préventives qui assureront un encadrement sécuritaire;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de contestation transmise par Me Alexandre Cayer, avocat, en date du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le règlement d'application de la Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens et le règlement municipal numéro 347 relatif aux animaux;

EN CONSÉQUENCE, de déclarer le chien de madame Virginie Miron-Leclerc nommé Wiggy potentiellement dangereux et d'ordonner madame Miron-Leclerc, ou à toute personne en ayant la garde, d'appliquer les mesures de préventions suivantes :

- Madame devra poursuivre un entraînement structuré de 10 séances;
- L'entraînement devra travailler sur le contrôle de l'excitation et la désensibilisation progressive aux mouvements rapides;
- Le chien devra être en supervision constante lors d'interactions avec les enfants.

Madame Virginie Miron-Leclerc devra également aviser toute municipalité au Québec et tout vétérinaire visité que le chien est déclaré potentiellement dangereux et que celui-ci fait l'objet de mesures de préventions permanentes ainsi que respecter les articles 18.1 à 18.4 du règlement numéro 347 relatif aux animaux.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-039

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVIS D'ACCEPTATION DE LA CESSION DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES À LA CTAL**

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet Brancher Antoine-Labelle, la MRC a construit sur son territoire un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT que la MRC a confié l'opération de son réseau à la Coopérative de solidarité de télécommunications d'Antoine-Labelle (CTAL), en vertu de l'Entente de partenariat relativement à l'opération et à la gestion du réseau numérique de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite transférer son réseau à la CTAL, notamment pour assurer la pérennité des infrastructures et des services, et ainsi réduire le fardeau administratif et la double administration;

CONSIDÉRANT que le comité de travail de la MRC, Logement, Infrastructures et Collectivité Canada ainsi que le ministre de l'Industrie du Canada sont favorables au transfert du réseau en faveur de la CTAL;

EN CONSÉQUENCE, de consentir au transfert du réseau de fibres optiques en faveur de la CTAL et d'autoriser la signature de l'Avis d'acceptation de la dite cession.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-040

Modifiée par  
26-01-058

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT) 2025-2027 – PROJET D'AMÉLIORATION DU SITE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2025-2027 est applicable au projet d'amélioration de l'accessibilité du site du Bureau d'accueil touristique et à améliorer la signalisation pour les visiteurs et citoyens;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du EPRTNT;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 244 175 \$ et que l'aide financière demandée à Tourisme Laurentides est de 80 % du montant, soit 193 340 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à réaliser les travaux à l'intérieur d'un délai de 12 mois suivant la confirmation de la subvention dans le cadre de la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière par madame Isabelle St-Jean, cheffe de division – Communication et relations avec les citoyens, laquelle est autorisée à signer tout document ou entente en lien avec le présent dossier, incluant la convention d'aide financière, si applicable, avec Tourisme Laurentides.

Le conseil confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme et s'engage à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-041

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 335-4 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

Madame la conseillère Émilie Tessier donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 335-4 visant à modifier l'article 30 et à ajouter l'article 31.1 au règlement numéro 335 relatif à la circulation et au stationnement afin de corriger le Service responsable des remorquages de véhicules lors de travaux municipaux et d'ajouter le pouvoir de faire remorquer un véhicule par la directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

26-01-042

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À CENTRAIDE - RÉGION DES HAUTES-LAURENTIDES POUR LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION 2024**

CONSIDÉRANT la campagne de souscriptions 2024 de Centraide - Région des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à doubler les dons des employés et que le total des souscriptions recueillies en 2025 à cet égard se chiffre à 3 027,02 \$;

EN CONSÉQUENCE, de verser un montant de 3 027,02 \$ à Centraide - Région des Hautes-Laurentides, CP 154, Mont-Laurier (Québec) J9L 3G9, à titre de contribution financière pour la campagne de souscriptions 2025.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-043

**FIXER LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES TAXES DUES ET LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES POUR L'ANNÉE 2026**

De fixer, pour l'année financière 2026, pour tout paiement effectué en retard pour les taxes municipales et les droits sur les mutations immobilières, un taux d'intérêt de 10 % par année, auquel s'ajoute 0,50 % de pénalité par mois complet de retard, pour un maximum de 5 % par année. Pour les échéances antérieures à 2026, il n'y aura aucune pénalité et le taux d'intérêt de 15 % par année sera maintenu jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 25-12-777.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-044

**ADHÉSION POUR DEVENIR MEMBRE SOLIDAIRE DE L'ORGANISME LA CDCHL**

CONSIDÉRANT que la CDCHL (Corporation de développement communautaire des Hautes-Laurentides) est un organisme qui a pour mission de regrouper les organismes communautaires qui oeuvrent dans divers champs d'activités afin de promouvoir la dimension sociale du développement socio-économique;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite adhérer à la CDCHL en tant que membre solidaire afin de contribuer à promouvoir la mission, la vision et les valeurs poursuivies par la CDCHL;

EN CONSÉQUENCE, d'adhérer à la CDCHL pour y devenir membre solidaire.

D'autoriser la trésorière à payer les frais d'adhésion de 175 \$.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-045

**APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025**

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de décembre 2025, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	53 710,65 \$
- ACCÉO-Transphère	2 140 664,03 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	221 399,24 \$
- paiements électroniques	487 300,85 \$
- ACCÉO-Transphère	1 114 170,22 \$

La liste est classée au dossier 207-000-265.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-046

**ANNULATION DE CONSTATS D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT les tentatives de signification infructueuses et l'impossibilité pour la Ville de retracer les défendeurs des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que certains constats d'infraction n'ont jamais fait l'objet d'ouverture à la Cour pour diverses raisons et qu'ils sont prescrits;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à annuler les constats d'infraction suivants :

Numéro de constat	Date d'émission	Montant
493605112	2023-10-07	280 \$
493607809	2023-09-10	280 \$
493611499	2025-02-06	593 \$
	<b>Total :</b>	<b>1 153 \$</b>

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-047

**CRÉATION DU PROJET D26-632 ET AFFECTATION DE LA SUBVENTION TECQ 2024-2028 POUR LES FRAIS PROFESSIONNELS RELIÉS AUX FUTURS TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SOUS-PRESSION DE LA RUE INDUSTRIELLE PHASE 1 À 3**

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement des conduites d'égout sous-pression de la rue Industrielle phase 1 à 3 prévus au triennal d'immobilisation;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engendrer des honoraires professionnels faisant partie intégrante de ces travaux projetés;

CONSIDÉRANT la subvention disponible dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des honoraires professionnels liés aux travaux futurs de remplacement des conduites d'égout sous-pression de la rue Industrielle phase 1 à 3, pour un montant de 60 000 \$.

D'autoriser la trésorière à affecter la subvention du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 pour servir de financement au projet D26-532 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-048

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2026**

CONSIDÉRANT les demandes reçues à la Ville pour le financement de projets ou d'activités pour l'année 2026 et les ententes déjà existantes;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes par la Commission des loisirs et de la culture et ses recommandations, en date du 20 novembre 2025, déposées au Conseil dans le cadre de la Politique financière et de soutien aux organismes et regroupements du milieu;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser les contributions financières aux organismes pour l'année 2026, de la façon suivante :

<b>Organismes</b>	<b>Montant recommandé</b>	
Association hockey mineur de Mont-Laurier/Ferme-Neuve	<b>3 000 \$</b>	Janvier
Association hockey mineur de Mont-Laurier/Ferme-Neuve	<b>1 500 \$</b>	Janvier
Fondation du centre hospitalier	<b>14 602 \$</b>	Janvier
Association de balle molle	<b>500 \$</b>	Février
Centre de la famille des Hautes-Laurentides	<b>1 000 \$</b>	Février
Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Antoine-Labelle	<b>750 \$</b>	Février
Club de motoneige Les Sultans	<b>20 000 \$</b>	Février
Comité des loisirs de Val-Limoges	<b>8 500 \$</b>	Février
Maison Lyse-Beauchamp	<b>2 000 \$</b>	Février
Troupe Montserrat	<b>1 000 \$</b>	Février

Cultiver pour nourrir	<b>7 000 \$</b>	Mi-février
Fondation du Centre collégial de Mont-Laurier (Course de la Lièvre)	<b>2 500 \$</b>	Mars
La Griffe	<b>500 \$</b>	Mars
La Maison des jeunes de Mont-Laurier	<b>5 000 \$</b>	Mars
Maison Lyse-Beauchamp (hébergement communautaire)	<b>7 500 \$</b>	Mars
Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier	<b>500 \$</b>	Avril
Chœur Entramis	<b>500 \$</b>	Avril
Conférence St-Vincent de Paul Mont-Laurier	<b>2 000 \$</b>	Avril
Fondation de l'UQAT	<b>1 000 \$</b>	Avril
Fondation du Cégep de Saint-Jérôme	<b>5 000 \$</b>	Avril
La Mèreveille, centre périnatal	<b>1 100 \$</b>	Avril Sur dépôt du rapport
Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces	<b>3 500 \$</b>	Mai
Association protection du lac des îles	<b>4 000 \$</b>	Mai
Centre Christ-Roi	<b>325 \$</b>	Mai
Centre d'action bénévole Léonie-Bélanger	<b>1 500 \$</b>	Mai
Club Quad	<b>20 000 \$</b>	Mai
École Polyvalente St-Joseph	<b>1 000 \$</b>	Mai
École Polyvalente St-Joseph	<b>200 \$</b>	Mai
Fondation du Centre collégial de Mont-Laurier	<b>1 000 \$</b>	Mai
La Manne du jour	<b>1 000 \$</b>	Mai
L'écluse des Laurentides	<b>20 000 \$</b>	Mai
Société d'histoire et de généalogie (SHGHL)	<b>600 \$</b>	Mai
Double défi	<b>20 000 \$</b> <b>20 000 \$</b>	Mai sur présentation de l'état des résultats
Centre d'exposition de Mont-Laurier	<b>5 000 \$</b>	Juin
Club de montagne des Hautes-Laurentides	<b>1 000 \$</b>	Juin
Diabète des Draveurs	<b>500 \$</b>	Juin
Les Courses des Lièvres	<b>10 000 \$</b>	Juin
Regroupement des personnes handicapées de la région de Mont-Laurier (Le Prisme)	<b>1 400 \$</b>	Juin
Zone emploi	<b>2 500 \$</b>	Juin
Regroupement des personnes handicapées de la région de Mont-Laurier (Le Prisme)	<b>5 000 \$</b>	2 500 \$ Juin 2 500\$ (sur dépôt du rapport)
Carrefour Bois-Chantant	<b>20 000 \$</b>	Juillet
Fierté Hautes-Laurentides	<b>1 000 \$</b>	Juillet
La Mèreveille, centre périnatal	<b>1 000 \$</b>	Aout
Association des coureurs en canot de la Lièvre (ACCL)	<b>1 500 \$</b>	Aout

Club de patinage artistique "Les ailes d'argent"	<b>6 560 \$</b>	Aout
La ligue d'improvisation de Mont-Laurier LIMOL	<b>3 200 \$</b>	Aout
Club de natation de Mont-Laurier	<b>1 000 \$</b>	Septembre
Comité des loisirs de Val-Limoges	<b>1 000 \$</b>	Octobre
Motocross, VTT de la Lièvre	<b>3 500 \$</b>	Sur présentation d'une preuve d'assurance

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-049

**NOMINATION DE 2 NOUVEAUX MEMBRES SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'il y a 2 postes vacants au sein du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que messieurs Martin Clément et Normand Latreille ont manifesté leur intérêt à participer à ce comité;

EN CONSÉQUENCE, de nommer messieurs Martin Clément et Normand Latreille conformément à l'article 15 du règlement numéro 16 régissant le comité consultatif d'urbanisme.

Le terme d'office de ceux-ci se terminera le 9 janvier 2028, soit à la même date que les autres membres.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-050

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-2026-01 - LOT NUMÉRO 6 593 752 - ZONE RUM-751**

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier d'occupation de l'immeuble situé sur le lot numéro 6 593 752, a été déposée en bonne et due forme par monsieur Steeven Turpin;

CONSIDÉRANT que le projet soumis vise à autoriser la catégorie « extraction des matières premières (i4) » dans la zone RUM-751 pour l'usage spécifique d'une sablière, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que le projet initial d'exploitation d'une carrière et d'une sablière a été refusé par la résolution portant le numéro 24-11-774, car les impacts sur le milieu ne pouvaient être évalués et qu'une carrière constitue une activité occasionnant de nombreux impacts sur le voisinage et sur un périmètre de vaste superficie;

CONSIDÉRANT que le projet révisé du demandeur consiste maintenant en une seule sablière qui serait aux abords de la Route 309, séparée du lac des Îles par un fort dénivelé qui limiterait la propagation des particules et du bruit;

CONSIDÉRANT que le terrain à l'étude est situé dans la zone RUM-751 et que la catégorie d'usage « extraction des matières premières (i4) » n'y est pas autorisée;

CONSIDÉRANT que l'affectation prévue au plan d'urbanisme n'est pas compatible avec les activités visées et que des secteurs sont définis pour l'extraction, mais qu'une note pourrait être ajoutée pour permettre les sablières seulement en projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que l'affectation prévue au schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle est « rurale », ce qui est compatible avec les activités du groupe d'usage extraction;

CONSIDÉRANT que la localisation de la sablière est à même un esker longeant la rivière du Lièvre et qu'actuellement au moins 3 bancs de sable sont en exploitation par des entrepreneurs locaux, dont un qui devra bientôt être restauré;

CONSIDÉRANT que les opérations de tamisage et de concassage liées à l'exploitation d'une sablière sont limitées et habituellement effectuées une ou 2 fois par année, ces opérations étant réalisées par des entreprises spécialisées qui se déplacent sur tout le territoire du Québec avec leurs équipements mobiles;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'engage à maintenir un écran végétal naturel d'une largeur de 30 mètres pour permettre une protection visuelle entre la sablière et la Route 309, ainsi qu'avec les propriétés voisines résidentielles, de même qu'une bande riveraine de la même largeur pour le cours d'eau permanent;

CONSIDÉRANT que le demandeur devait inscrire une servitude de passage sur le lot 4 331 021, adjacent à l'exploitation, qui assurera l'accès au chemin public, et qu'une preuve du mandat confiée à son notaire a été remise à la Ville le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que l'accès se fait par le réseau routier supérieur et qu'il n'y a donc pas d'impact sur les chemins locaux entretenus par la Ville;

CONSIDÉRANT que le lot à l'étude est adjacent à la zone agricole où l'usage « extraction des matières premières (i4) » est autorisé;

CONSIDÉRANT que la zone RUM-751 permet également les projets résidentiels intégrés, les établissements d'hébergement et les établissements de récréation extérieure, et qu'il y aurait lieu d'encadrer l'activité;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fourni un rapport agronomique relatif à la planification d'un projet d'exploitation d'une sablière et du réaménagement du site, préparé par madame Liza Marot-Bozza, agronome et ingénieure pour le Groupe PleineTerre inc., en date du 24 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que cette activité est admissible à une déclaration de conformité en vertu de l'article 117 du règlement Q-2, r.7.1 sur les carrières et sablières et que le Ministère en assure le suivi et la vérification;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'il répond aux critères de celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le présent projet a été précédé d'une assemblée publique de consultation le 26 janvier 2026, tenue conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'aucune demande n'y a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet d'usage particulier d'occupation d'immeuble par monsieur Steeven Turpin, visant à autoriser la catégorie « extraction des matières premières (i4) » dans la zone RUM-751 pour l'usage spécifique d'une sablière, aux conditions suivantes :

- Obtenir tout document nécessaire provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec;
- Maintenir un écran tampon végétal de 30 mètres de tout cours d'eau, milieu humide et limite de lot;
- Obtenir une servitude de passage sur le lot 4 331 021 adjacent à l'exploitation pour assurer l'accès au chemin public;
- Avoir les mêmes exigences que l'exploitation de sablières en zone agricole, plus spécifiquement conserver un plancher d'exploitation à plus de 1 mètre de la nappe phréatique non rabattue;
- Déposer aux 5 ans un rapport de suivi des travaux d'exploitation du site comprenant son réaménagement.

Le tout, applicable à la propriété située sur le lot numéro 6 593 752 au cadastre officiel du Québec, dans la zone RUM-751.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-051

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 19 ET DE L'AVENANT AVE 008 - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE, DEVIS VML-G-23-25**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 333 532,82 \$ plus les taxes applicables pour le projet de construction de la nouvelle bibliothèque, devis VML-G-23-25;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de l'avenant AVE 008, approuvé par la résolution numéro 25-11-705;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Ève Beaumont-Cousineau, architecte chez Chevalier Morales en date du 17 décembre 2025, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 19;

EN CONSÉQUENCE, de procéder à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 333 532,82 \$, et de 14 % de l'avenant AVE 008 au montant de 5 888,64 \$ plus les taxes applicables, pour un montant total de travaux de 339 421,46 \$.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 33 942,15 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 19 regroupant ces montants à l'entrepreneur ED Brunet et associés Canada inc., soit un montant total de 305 479,31 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 416.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-052

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DU CONTRAT VML-G-25-01 - LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE LA MADONE**

CONSIDÉRANT le contrat pour les travaux de réfection de la rue de la Madone, devis VML-G-25-01;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages prononcée le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ingénieur au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 20 janvier 2026, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03;

EN CONSÉQUENCE de procéder à la libération de la moitié de la retenue du contrat, soit un montant de 54 358,76 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 03 au montant de 54 358,76 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Excapro Excavation inc.

Cette dépense est imputable au projet C25-591.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

26-01-053

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 05 ET ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DU CONTRAT VML-G-25-06-C - DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RE DU PONT DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE (PHASE 3)**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux de réfection de la rue du Pont dans le cadre de la revitalisation du centre-ville (phase 3) prévus au contrat VML-G-25-06-C au montant de 70 616,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages prononcée le 19 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ingénieur au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 19 janvier 2026, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 05;

EN CONSÉQUENCE de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 05 au montant de 70 616,00 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 7 061,60 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue du contrat, soit un montant de 126 468,65 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 05 regroupant ces montants, soit un montant total de 190 023,05 \$ plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Duroking Construction.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 434.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

26-01-054

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Jean-François Tessier, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

---

Daniel Bourdon, maire